

GE_GERICHTE A/3392/2016 vom 17. November 2016

GE Cour de justice, 2016-11-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3392_2016

FR: GE_GERICHTE A/3392/2016 du 17 novembre 2016

IT: GE_GERICHTE A/3392/2016 del 17 novembre 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 17.11.2016
A/3392/2016

A/3392/2016 ATAS/965/2016 du 17.11.2016 (AVS) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3392/2016 ATAS/965/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 17 novembre 2016 3 ème Chambre En la cause
CAISSE DE COMPENSATION DES ENTREPRENEURS, Agence vaudoise 66.1 sise
route Ignace Paderewski 2, TOLOCHENAZ recourante contre Monsieur A_____,
domicilié c/o B_____ à GENÈVE intimé Vu la requête de mainlevée, poursuite
N°1_____, déposée auprès de la Cour de céans par la caisse de compensation des
entrepreneurs le 3 octobre 2016 contre Monsieur A_____; Vu la réponse de ce dernier du 2
novembre 2016 ; Vu le courrier du 3 novembre 2016 par lequel la caisse de compensation a
retiré sa requête de mainlevée ; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause
du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait de la demande de mainlevée.![endif]>![if> 2. Raye la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SECHAUD La présidente Karine STECK
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.